



Parc  
Jean-Drapeau

# Complexe aquatique

## Règlements 2025

---

Société du parc Jean-Drapeau  
Janvier 2025

---

## **La capacité maximale de baigneurs dans l'enceinte de la piscine récréative est de 1 000 personnes.**

Les enfants de moins de 8 ans doivent, en tout temps, être à portée de la main d'une personne de 16 ans et plus dans la zone de baignade selon le ratio :

**8 ans et - : 1 adulte / 3 enfants**

### **OBLIGATOIRE**

- Tous les baigneurs et les accompagnateurs doivent porter un maillot de bain, c'est-à-dire un vêtement qui sert uniquement à la baignade et qui permet de nager librement.
- Si nécessaire, une couche de baignade sous le maillot de bain est obligatoire (les couches ordinaires sont interdites).
- Prendre une douche avant d'entrer dans l'eau.
- Au son du sifflet, suivre les directives du personnel.
- Respecter les règles d'accompagnement et les obligations de surveillance de jeunes enfants.
- Vérifier la profondeur de l'eau et choisir une section de la piscine adaptée à ses habiletés.
- Seule l'utilisation des ceintures de sécurité (ballon dorsal ou ceinture hippopotame) et des vestes de flottaison individuelles (VFI) en guise de support à la baignade est autorisée.

### **INTERDIT**

- Il est interdit de sauter la tête première, de monter sur les épaules d'une autre personne et/ou de bousculer un autre baigneur.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans un rayon de neuf (9) mètres du Complexe aquatique. Il est aussi interdit de faire une utilisation de cannabis dans ce même rayon ou tout autre lieu visé d'une interdiction.
- Il est interdit de consommer tout type de boisson alcoolisée.
- Il est interdit d'apporter des contenants de verre. Les bouteilles en plastique sont permises.
- Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos des usagers du Complexe aquatique.
- Il est interdit d'utiliser son haut-parleur personnel pour diffuser de la musique dans l'enceinte du Complexe aquatique.
- Il est interdit d'apporter un animal de compagnie, y compris ceux tenus en laisse.
- Il est interdit de courir.
- Il est interdit d'apporter un accessoire roulant (vélo, planche à roulettes, patins, trottinette) dans l'enceinte de la piscine.
- Il est interdit d'apporter un accessoire gonflable (flotteurs, matelas, bouées, etc.) dans l'enceinte de la piscine.
- Il est interdit de pratiquer l'apnée volontaire (retenir son souffle) ainsi que l'hyperventilation.



Les responsables du Complexe aquatique ont toute autorité et se réservent le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint un des règlements cités ci-dessus et qui nuit aux activités, à la sécurité des autres baigneurs ou qui fait preuve de manque de respect, de civilité ou de politesse.

Le parc Jean-Drapeau n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

### EN CAS D'URGENCE

- Un long coup de sifflet indique une urgence; si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives.
- Les sauveteurs et les responsables de la piscine doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident.

## RÈGLEMENTS DES VESTIAIRES

- Garder les lieux propres.
- Signaler tout comportement déplacé au personnel de la piscine.
- La nudité est interdite. L'utilisation des cabines est exigée.
- Il est interdit de flâner dans les vestiaires.

## CODE DU NAGEUR

- **Choix du corridor** : Choisir le corridor de nage qui correspond à votre vitesse (lente, moyenne et rapide).
- **Circulation** : Toujours nager à droite du corridor. Effectuer les dépassements par la gauche.
- **Dépassement** : Toucher légèrement le pied du nageur qui vous précède pour lui signifier que vous désirez le dépasser. Ce dernier doit garder son rythme, sans accélérer et se ranger à droite. Si le dépassement se produit en bout de corridor, la personne qui dépasse a priorité pour le virage.
- **Pause** : Toujours laisser le milieu des extrémités de corridors libre afin de permettre les virages.
- **Courtoisie** : Faire preuve de courtoisie envers les autres baigneurs et réévaluer si le corridor choisi est adéquat.

## RÈGLEMENTS DES PLONGEONS

- La capacité maximale de baigneurs dans l'enceinte de la piscine de plongeon est de 284 personnes.
- Il est interdit de nager dans la zone réservée aux tremplins.
- Il faut mesurer 1,35 m et plus pour avoir accès aux tremplins de 3 m.
- Il est interdit de courir ou de faire des doubles sauts sur les tremplins.
- Après votre plongeon, vous devez sortir de l'eau rapidement et utiliser l'échelle la plus proche.
- Avant de monter sur le tremplin, l'utilisateur doit attendre que la personne devant ait sauté et attendre que le plongeur précédent soit rendu à l'échelle.
- Un comportement sécuritaire doit être adopté en tout temps sur le tremplin et la plateforme.
- Au besoin, des règles additionnelles pourraient être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité.

## RÈGLEMENTS STRUCTURE GONFLABLE

- L'accès est interdit aux enfants de 8 ans et moins.
- Il est interdit de plonger à partir de la structure.
- À la discrétion du sauveteur, un gilet de sauvetage peut être obligatoire.
- Sortir rapidement de l'eau.
- Il est interdit de se bousculer.
- Il est interdit d'aller sous la structure.